




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-636**

**Séance publique du**

**13 décembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1102050-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b></p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CENTRES SOCIAUX**

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction de la Politique de la Ville

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2016

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CENTRES SOCIAUX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par conventions pluriannuelles de partenariat (DCM 2014-505 du 16 décembre 2014), la Ville d'Aix en Provence soutient substantiellement le fonctionnement général de nos sept centres sociaux agréés par la Caisse d'Allocations familiales.

Il s'agit précisément :

- du centre social et culturel Marie -Louise Davin situé à Puyricard,
- du centre socioculturel Aix Nord situé dans les quartiers des Hauts D'Aix,
- du centre social ADIS les Amandiers situé au Nord du Jas de Bouffan,
- du centre social et culturel Lou Casteu situé au Sud du Jas de Bouffan,
- du centre social et culturel la Provence situé à Encagnane,
- du centre social et culturel la Grande Bastide situé au Val Saint André,
- du centre social et culturel Jean Paul Coste situé dans les quartiers Sud.

Ainsi, il leur est versé annuellement en complément des participations des différents partenaires institutionnels de la Convocation Cadre des Bouches du Rhône (L'Etat, La Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental et le Conseil Régional) une subvention globale de fonctionnement qui s'élève pour l'ensemble de nos sept centres sociaux à 472 174 € par an.

Ces abondements importants et multipartites leur permettent de mettre en œuvre leurs différents projets sociaux et culturels en direction de nos concitoyens.

En effet, de nombreuses activités intergénérationnelles répondant aux besoins de nos habitants sont développées :

- un accueil global permettant l'information, l'orientation et l'inscription,
- un accompagnement et une prise en charge globale des familles,
- un cœur d'activités autour de la Réussite Éducative,
- des activités culturelles, artistiques et sportives ouvertes à l'ensemble des publics (jeunes, adultes, seniors...) favorisant le lien social et l'animation globale.
- des manifestations de quartiers.

Conformément à l'article IV alinéa 2 de la convention partenariale citée en amont, il est prévu de verser dès le premier trimestre un premier acompte du montant total de leur subvention annuelle de fonctionnement hors financement du secteur jeunes.

Ce premier versement, qui permet de tenir compte des éventuelles difficultés de trésorerie de nos partenaires associatifs, reste néanmoins conditionné à la remise de l'ensemble de pièces administratives obligatoires. Seuls trois de nos centres sociaux ont effectué cette démarche dans les délais impartis et peuvent ainsi prétendre à cette attribution anticipée.

Ces propositions ont été validées en date du 4 novembre 2016.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** pour chaque structure l'attribution du premier versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2017 tel que présenté dans le tableau annexé ;
- **DIRE** que la somme globale d'un montant de 85 292,50 € (quatre vingt cinq mille deux cent quatre vingt douze euros et cinquante centimes) sera imputée sur la ligne budgétaire 924 22 6574 1738 qui présentera les disponibilités suffisantes.



DL.2016-636 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CENTRES SOCIAUX-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Sophie JOISSAINS Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine MERGER', with a long horizontal stroke extending to the right.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Direction chef de projet : **POLITIQUE DE LA VILLE**

Délégation gestionnaire : **RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

N° TIERS	NOM	TYPE	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE				SUBVENTION PROPOSEE (en €)
				MONTANTS ATTRIBUES (en €)				
				ANNEE 2015		ANNEE 2016		
9204	Centre social et culturel la grande bastide	F	cpo 16/12/2014	55 907	7370	55 907	7 370	27 953,50
97574	Centre social et culturel lou Casteu	F	cpo 16/12/2014	58 771	7370	58 771	7370	29 385,50
9205	Centre social et culturel J.P. Coste	F	cpo 16/12/2014	55 907	7370	55 907	7370	27 953,50
<b>Total par imputation budgétaire n°92422 6574 1738</b>				<b>170585</b>	<b>22110</b>	<b>170585</b>	<b>22 110</b>	<b>85 292,50</b>